



Refus de prestation possible ?

Par **ttottoff**, le **02/08/2011** à **10:57**

Bonjour à tous,

Je suis un prestataire de service dans l'animation et à moins de 24 heures du départ du séjour, mon client (association) ne m'a toujours pas fournis les documents administratifs du séjour, le budget, une carte bleue + chèque, les jeux, la pharmacie etc. Bref tout ce qui permet à une colo de tourner ! J'avais indiqué dans mon contrat leur engagement.

J'ai appris également que la personne de l'association s'occupant de mon séjour est en congé et visiblement le personnel restant n'a pas l'air très au courant.

Je leur ai envoyé un mail en leur faisant part de mon inquiétude contenu du peu de sérieux qu'il m'ont apporté jusqu'à présent et que je me réserve le droit de refuser d'assurer le séjour puisque leurs engagements via le contrat ne sont pas respectés.

Pas de réponse de leur part pour l'instant.

Puis je refuser de faire cette prestation selon vous ?

Merci pour vos réponses

Cordialement

Par **pat76**, le **02/08/2011** à **17:30**

Bonjour

Si l'association n'a pas rempli sa part du contrat, vous pouvez refuser la prestation. je vous conseille de le faire en lettre recommandée avec avis de réception et de gardez une copie de votre lettre.